

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01034
Numéro SIREN : 823 152 848
Nom ou dénomination : OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE SAINT
JEAN DE LUZ

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2022 sous le numéro de dépôt 1458



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2019

**OJ N°37 - TOURISME.
DISSOLUTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE
SAINT-JEAN-DE-LUZ. DELIBERATION MODIFICATIVE.**

Date de la convocation : 5 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie (jusqu'à l'OJ N°14), ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre représenté par ETCHEBEHERE Marie-Hélène, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude représenté par MAITIA Jean-Pierre, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°24), BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien (jusqu'à l'OJ N°38), BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY-CLEDON Cécile, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°14), BERLAN Simone (jusqu'à l'OJ N°25), BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°38), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique (jusqu'à l'OJ N°5), BRAU-BOIRIE Françoise (jusqu'à l'OJ N°28), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°24), CARPENTIER Vincent (jusqu'à l'OJ N°14), CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CHANGALA André représenté par SALDUMBIDE Sylvie (jusqu'à l'OJ N°14), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel (jusqu'à l'OJ N°6), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°14), DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°24), DONAPETRY Jean-Michel, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès (jusqu'à l'OJ N°19), DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°14), ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine (jusqu'à l'OJ N°14), ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°29), ETCHEPARE Philippe (jusqu'à l'OJ N°29), ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°24), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, GALANT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°11), GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño (jusqu'à l'OJ N°14), GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HARRIET Jean-Pierre représenté par DUPUY Gilbert, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°28), HAYE Ghislaine, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°24), IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, IPUTCHA Jean-Marie représenté par ARHANCET Virginie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°14), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole,

1

précision exigée pour les seules sociétés visées aux articles R.123-53 à R.123-58 ; la formalité est subordonnée à la production, à titre de pièce justificative, d'une copie du Journal Officiel mentionnant l'acte qui modifie le fonctionnement de l'EPIC ou d'une copie de cet acte ² (art. A. 123-45 du code de commerce et annexe au livre 1^{er} de la 3^{ème} partie « arrêté » dudit code, point 1.1.1.2 de l'annexe IX) ; aucune publicité dans un journal d'annonces légales n'est en revanche requise³.

- présenter, après achèvement des opérations de liquidation, une demande de radiation.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE DE COORDINATION EMET L'AVIS SUIVANT :

Si l'EPIC est dissout sans liquidation, seule doit être présentée une demande de radiation du RCS. La formalité n'est subordonnée à la production d'aucune pièce justificative. Il n'y a pas lieu à dépôt d'acte en annexe au RCS.

Si la dissolution est accompagnée d'une période de liquidation, l'EPIC doit :

- présenter une demande d'inscription modificative tendant à la mention de sa dissolution, assortie des éléments d'identification du liquidateur, sans obligation de préciser l'étendue de ses pouvoirs ; la formalité est subordonnée à la production, à titre de pièce justificative, de la copie du Journal Officiel mentionnant l'acte qui modifie son fonctionnement ou de la copie de cet acte ; aucune publicité dans un journal d'annonces légales n'est requise.

- présenter, après l'achèvement des opérations de liquidation, une demande de radiation.

Délibération du 11 avril 2014

Membres du CCRCS ayant délibéré : Jacques DRAGNE (président),
Jean Paul TEBOUL (rapporteur), Anne PENCHINAT, Christiane
MESTRALETTI, Cécile VITON

Secrétaire générale : Mariette SERRES

A publier (site Internet : <www.justice.gouv.fr> - accès :
« Textes et Réforme »)

Le Président,



Secrétariat CCRCS : DACS - Bureau du droit commercial
Ministère de la Justice - 13, place Vendôme - 75042 Paris Cedex
Tél. 01 44 77 61 90 et 01 44 77 63 98 - Courriel : CCRCS.DACS@justice.gouv.fr

(2) Avis CCRCS n° 02-39 du 4 décembre 2002

(3) Avis CCRCS n° 05-02 du 12 septembre 2005

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES (CCRCS)

(Art. R. 123-81 du code de commerce)

AVIS N° 2014-08

Question : Quelles sont les formalités à effectuer au registre du commerce et des sociétés (RCS) en cas de suppression d'un établissement public à caractère industriel ou commercial (EPIC)? Ces formalités incluent-elles le cas échéant la mention de la dissolution, suivie de la radiation après la clôture des opérations de liquidation ?

Demande d'avis d'un greffier de tribunal de commerce

(EPIC – Suppression – Formalités requises)

1.- En cas de disparition d'une personne morale immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS), les articles R.123-70 et R.123-75 du code de commerce prévoient la mention de sa dissolution audit registre et le dépôt en annexe de la décision de dissolution, laquelle ouvre en principe une période de liquidation, puis la publication de la clôture de la liquidation qui ouvre un délai d'un mois au liquidateur pour demander la radiation de l'immatriculation.

S'il vise toute personne morale immatriculée, ce régime ne s'applique pas avec la même rigueur aux établissements publics français à caractère industriel ou commercial (EPIC).

En effet, à l'exception de la nécessité d'une décision explicite de dissolution manifestant la volonté du créateur de l'établissement de mettre fin à l'existence juridique de ce dernier¹, il n'existe pas de régime unifié de disparition d'un tel établissement. C'est la décision de dissolution (loi, décret, délibération d'un conseil de collectivité territoriale) qui prévoit si l'établissement public fait l'objet d'une liquidation.

A défaut de liquidation, le patrimoine de l'établissement public est dévolu en l'état à la personne morale de droit public de rattachement, la dissolution opère transmission universelle du patrimoine.

2.- Par conséquent, si l'EPIC est dissout sans liquidation, seule doit intervenir sa demande de radiation du RCS. La production d'aucune pièce justificative n'est requise (art. A. 123-45 du code de commerce et annexe au livre 1^{er} de la 3^{ème} partie « arrêté » dudit code, annexe X). Il n'y a pas plus lieu à dépôt d'acte en annexe au RCS.

Si la dissolution est accompagnée d'une période de liquidation, l'EPIC, par le jeu des dispositions des articles R.123-70 et R.123-75 du code précité, doit :

- présenter une demande d'inscription modificative tendant à la mention de la dissolution, assortie des éléments d'identification du liquidateur, sans obligation de préciser en outre l'étendue de ses pouvoirs,

¹ CE, 14 oct. 2005, Cne Pagny-sur-Moselle : Rec. CE 2005, tables, p. 765.

**OJ N°37 - TOURISME.
DISSOLUTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE
SAINT-JEAN-DE-LUZ. DELIBERATION MODIFICATIVE.**

Rapporteur : Monsieur Daniel OLÇOMENDY

Mes chers collègues,

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prononcé la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz à compter du 30 novembre 2018.

Les comptes de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz ayant été finalement arrêtés au 15 décembre 2018, il convient de modifier en conséquence la date de prise d'effet de la dissolution de l'EPIC.

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5 à L.134-6, R.133-1 à R.133-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-10 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-10-17-001 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 14 avril 2018 portant création de l'Office de Tourisme Pays Basque sous le statut d'établissement public industriel et commercial, chargé de gérer l'Office de Tourisme Communautaire opérationnel à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

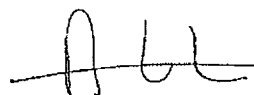
Le Conseil communautaire est invité à :

- prononcer la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz à compter du 15 décembre 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 19 avril 2019

Publié le : 19 avril 2019

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

JOCOÛ Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°29), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°16), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine représentée par DUHALDE Jean-Michel, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°5), LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°20), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°14), MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°28), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe (jusqu'à l'OJ N°11), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°3), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°27), ONDARS Yves, représenté par BISCAICHIPY Maïte, ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°24), PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°29), SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse (jusqu'à l'OJ N°21), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°24), SOROSTE Michel, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric (à compter de l'OJ N°4), UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BERCAITS Christian, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, CASABONNE Bernard, CASTAGNEDE Jocelyne, CAZALIS Christelle, CHASSERIAUD Patrick, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, ELGOYHEN Monique, ELIZALDE Iker, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHEMENDY Jean, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GAVILAN Francis, FIESCHI Pierre, GOMEZ Ruben, HARISPE Bertrand, HACALA Germaine, HEUGUEROT Daniel, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Henry, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LESPAGE Daniel, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MIRANDE Jean-Pierre, MOTSCH Nathalie, NOUSBAUM Pierre-Marie, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PRAT Jean-Michel, TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange.

PROCURATIONS :

AGUERGARAY Léonie à ALDACOURROU Michel (à compter de l'OJ N°15), AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALÇUGARAT Christian à ANES Pascale, ANCHORDOQUY Jean-Michel à DUBOIS Alain, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°27), BERGÉ Mathieu à ESPIAUBE Marie-José (à compter de l'OJ N°15), BERLAN Simone à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°26), BIDEgain Gérard à NARBAÏS-JAUREGUY Eric, BIDEGARAY Barthélémy à IRIART Alain, BOSCO Dominique à BARANTHOL Marc (à compter de l'OJ N°6), BRAU-BOIRIE Françoise à MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°29), CARPENTIER Vincent à GAMOY Roger (à compter de l'OJ N°15), CASTAGNEDE Jocelyne à DESTIZON Patrick, CHASSERIAUD Patrick à SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°24), DARASPE Daniel à ELHORGADARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°7), DARRASSE Nicole à BLEUZE Anthony, DAVANT Allande à ETCHEBEST Michel, DE PAREDES Xavier à ERGUY Chantal (à compter de l'OJ N°15), DEVEZE Christian à LAMERENS Jean-Michel (à compter de l'OJ N°25), ETCHEVERRIA Arrée à CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°15), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°15), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à DURRUTY Sylvie, ESMIEU Alain à DUHART Agnès (jusqu'à l'OJ N°19), ETCHEMENDY Jean à IRIART Jean-Pierre, ETCHEMENDY René à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°30), ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°24), ETCHEVERRY Pello à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°25), ETCHEVERRY Maïalen à CLAVERIE Peio, ETCHEVERRY Michel à DONAPETRY Jean-Michel, FIESCHI Pierre à INCHAUSPE Bèfiat, GALANT Jean-Michel à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°12), GALLOIS Françoise à CARRERE Bruno, GASTAMBIDE Arño à GARCOITZ Robert (à compter de l'OJ N°15), HACALA Germaine DE CORAL Odile, INCHAUSPÉ Henry à POYDESSUS Philippe, IRUMÉ Jean-Michel à IRUMÉ Jacques (à compter de l'OJ N°15), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OLÇOMENDY Daniel, HARISPE Bertrand à ERNAGA Michel, LAFITE Guy à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°30), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°38), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE

Alain (à compter de l'OJ N°6), LISSARDY Sandra à TRANCHÉ Frédéric (à compter de l'OJ N°4), LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques à DUBLANC Gilbert, MEYZENC Sylvie à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°21), MONDORGE Guy à SANSBERRO Thierry (à compter de l'OJ N°15), NEYS Philippe à SOROSTE Michel (à compter de l'OJ N°12), NOUSBAUM Pierre-Marie à IRIGOYEN Jean-François, ORTIZ Laurent à HAYE Ghislaine (à compter de l'OJ N°25), SAINT ESTEVEN Marc à MIALOCQ Marie-José (à compter de l'OJ N°30), THEBAUD Marie-Ange à BISAUTA Martine, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte (jusqu'à l'OJ N°3).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalité de vote : vote à main levée